

La Cour des comptes, une riche et belle décoration ?

● Ses rapports dénoncent régulièrement des dérapages dans les finances publiques.

● On l'a vu dernièrement avec les détournements opérés par un comptable de l'Office wallon des déchets.

● Et à quoi sert-elle encore dès lors que les politiques s'assoient sur ses avis ?

Oui

■ Oui, selon les politiques. Les gouvernements, ministres et administrations prennent les rapports de la Cour des comptes à la légère. Et tant qu'il n'y a pas un gros dérapage, la tendance est de s'asseoir sur ses avis. Cet organe de contrôle est considéré par l'exécutif comme un obstacle à la gestion efficace des services publics.

“Rien n'a fonctionné correctement et je crois que vu le manque de contrôle, on aura bientôt d'autres mauvaises surprises dans une série d'organismes wallons.”

MICHEL LEGRAND

Président du GERFA – Groupe d'étude et de réforme de la fonction administrative

On le voit à l'aune de l'affaire de l'Office wallon des déchets (OWD), le rapport de la Cour des comptes, on y a droit tous les ans mais rien ne change. Est-ce une routine, une formalité, un écran de fumée ?

C'est complexe. L'affaire de l'OWD et l'efficacité de la Cour des comptes sont liées au problème du fonctionnement des services publics. La Cour des comptes, attachée au pouvoir législatif, n'est qu'un surveillant général, elle dépose ses rapports et n'a pas de pouvoir d'intervention ou de contrainte. En Belgique et particulièrement au niveau de la Région wallonne, on prend toutefois ces rapports à la légère. On y considère que si la Cour des comptes dit quelque chose, on peut néanmoins faire autre chose. Et tant qu'il n'y a pas un gros problème, la tendance est de s'asseoir sur ses avis. Que dénonçait la Cour précédemment à cette affaire OWD? Un manque de contrôle interne mais surtout la confusion entre l'autorisation de paiement et le paiement et entre les fonctions de comptable et de trésorier. C'est tellement évident. Mais pourquoi cela se répète-t-il depuis tant de temps dans de nombreux services wallons? L'affaire OWD nous dévoile aussi les erreurs de gestion : il est effarant de confier autant de responsabilités à un agent de niveau 2 ou 3, soit un assistant administratif, sans qu'il soit contrôlé. Rien n'a fonctionné correctement et je crois que vu le manque de contrôle, on aura bientôt d'autres mauvaises surprises dans une série d'organismes wallons.

Pourquoi les avis de la Cour des comptes sont-ils si peu considérés par les politiques ?

Nous sommes dans un Etat très politisé, dans le mauvais sens du terme. Tous les organes de contrôle, que ce soit la Cour des comptes ou le Conseil d'Etat – tout bien valorisés financièrement qu'ils sont –, sont considérés comme des obstacles, voire comme un mal nécessaire. Chaque année, ils sortent leur cahier, épinglent des décideurs et puis on en reste là. Au niveau de l'Etat belge, tous pouvoirs confondus, il existe une sorte de mépris à l'égard de ces corps. L'exécutif doit primer et ces contrôles l'empêchent d'agir correctement et freinent l'action politique, jusqu'au moment où une affaire explose. Plus fondamentalement, c'est le fonctionnement de notre Etat de droit qui est remis en cause, au nom d'une gestion supposée

efficace des services publics. Nous sommes dans une sorte d'inertie administrative et politique qui ne prend pas la mesure des problèmes. Puis arrive un mouton noir.

Les médias qui réceptionnent chaque année ces avis, jouent-ils correctement leur rôle ?

Ils assurent une juste publicité au rapport de la Cour des comptes et mettent le doigt sur ce qui est dénoncé. Mais pendant deux trois jours et puis... Ne devraient-ils pas davantage suivre “ces sonnettes d'alarmes” pour savoir si le pouvoir politique prend ou non des mesures ? Voire allez plus loin. Si après évocation par la Cour d'un problème dans un organisme et que le ministre au Parlement assure qu'il va faire le nécessaire, encore faut-il que toute la filière – cabinet, directeurs généraux, fonctionnaires compétents... – suive pour se conformer aux observations. A ce niveau, je suis sceptique.

Risque-t-on les années prochaines de continuer à s'interroger sur l'utilité des rapports de la Cour des comptes ?

C'est au gouvernement et aux ministres d'en tenir compte et d'exercer la contrainte. Le problème est davantage politique et éthique que juridique. La Cour remplit sa mission, c'est aux politiques de faire en sorte que la Cour des comptes ne soit pas simplement une belle décoration et que ses avis ne restent pas lettre morte après les 2-3 jours de médiatisation. C'est une question de responsabilité politique. Mais elle est très fractionnée chez nous. Renforcée par le jeu majorité/opposition. L'affaire OWD a été amplifiée par des membres de l'opposition. A défaut, on aurait plus ou moins “résolu” pour ne

pas dire enterré l'affaire au sein de la majorité.

La Cour des comptes n'utilise-t-elle pas trop d'un vocabulaire diplomatique qui arrondit les angles en disant par exemple qu'il y a une cohérence à retrouver ou qu'un programme d'économies est insuffisamment étayé ou documenté ?

Oui, la Cour pourrait être plus lapidaire et catégorique. Mais les spécialistes en droit et finance administratifs arrivent à décrypter ses avis. On pourrait imaginer qu'un document de synthèse soit plus direct et abordable.

Entretien : Thierry Boutte

Non

■ La Cour des comptes doit vérifier la bonne utilisation des deniers publics. Parce que laisser les membres d'une administration se contrôler entre eux ne pourrait en rien garantir l'impartialité de ce contrôle. Plus précisément, il s'agit de trois types de contrôle : financier, de légalité et de régularité, et de contrôle du bon emploi des deniers publics. Entre 5 et 600 personnes sont là pour remplir cette mission.

“Cet organe est une émanation du Parlement, basé sur le principe de la légalité de l'impôt et du consentement démocratique à l'impôt.”

MAXIME UHODA

Assistant-doctorant au Tax Institute de l'Université de Liège.

Quelle est la mission de la Cour des comptes ?

L'objectif premier de la Cour des comptes est un contrôle de l'utilisation des deniers publics. Cet organe est une émanation du Parlement, basé sur le principe de la légalité de l'impôt et du consentement démocratique à l'impôt. Lui incombent trois types de contrôle : un contrôle financier – (analogue à ce qu'on peut retrouver dans des entreprises privées : il s'agit de faire en sorte que toutes les informations comptables rendent compte de la réalité des opérations effectuées), un contrôle de légalité et de régularité (regarder que les dépenses effectuées répondent à des procédures conformes aux lois budgétaires, qu'on ne dépasse pas les crédits autorisés), et un contrôle du bon emploi des deniers publics (porte sur l'économie – les ressources sont-elles acquises aux meilleurs coûts ? –, l'efficacité – les objectifs fixés sont-ils atteints avec les ressources disponibles ? –, et l'efficience – le rapport entre les ressources utilisées et le niveau de satisfaction des objectifs).

De quand date la Cour des comptes ?

L'origine de la Cour des comptes remonte à l'époque des ducs de Bourgogne. Bien qu'il existait déjà une chambre des comptes dans le comté de Flandre avant

le XIV^e siècle, la première qui ait eu une organisation régulière a été instituée en 1386 par Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre. Elle était établie à Lille et sa compétence s'est progressivement étendue, suite aux annexions territoriales successives des ducs de Bourgogne, au comté de Namur, au comté du Hainaut et au Tournais. Par lettres patentes du 20 février 1406, Antoine de Bourgogne, fils du précédent et héritier du Brabant et du Limbourg, a créé la chambre des comptes du Brabant, modelée sur celle de Bourgogne. Chargée de l'examen et de la clôture des comptes de tous les officiers trésoriers ou payeurs du duché, elle a d'abord été installée dans le palais ducal et, ensuite, pour y demeurer jusqu'à la fin du XVIII^e siècle, dans un bâtiment proche du palais et situé à l'emplacement où se trouve, depuis 1984, le siège de l'actuelle Cour des comptes. Le décret “contenant établissement d'une Cour des comptes” a été voté par le Congrès national le 30 décembre 1830. Ses premiers membres ont été dé-

signés les 5 et 6 janvier 1831 et son collège officiellement installé le 15 janvier 1831. L'existence de la nouvelle institution a été définitivement consacrée par l'article 116 de la Constitution, votée le 7 février suivant.

Le décret de 1830 a été remplacé, le 29 octobre 1846, par la loi organique de la Cour des comptes, adaptée à diverses reprises depuis.

En quoi ce contrôle externe est-il indispensable ?

Parce que laisser les membres d'une administration se contrôler entre eux ne pourrait en rien garantir l'impartialité de ce contrôle. La Cour remet ses cahiers d'observation chaque année à chacune des assemblées, en plus d'éventuelles publications spéciales. Les Parlementaires ont un droit d'information par rapport à la Cour des comptes. C'est à eux de demander que la Cour examine telle ou telle chose, souvent sur base d'informations publiées dans ses rapports annuels.

Que dire des suites qui sont données aux manquements mis en lumière ?

Le rôle de la Cour des comptes est de pointer ce qui ne va pas, d'informer le Parlement. Ensuite, elle passe la main. Si les parlementaires ne réagissent pas, à leurs risques et périls le jour où l'on ira chercher les responsabilités politiques...

Que représente la Cour des comptes en termes de personnel, aujourd'hui, et en quoi son fonctionnement a-t-il évolué depuis ses très lointaines origines ?

Au départ, la Cour des comptes décernait son visa, c'est-à-dire une autorisation préalable à telle ou telle dépense. Ce contrôle a priori est passé entre les mains de l'inspection des Finances. Quant à son contrôle a posteriori, elle continue à l'assurer dans le cadre du montant que lui attribue chaque année le Parlement, avec un important volet de contrôle financier qui ne remonte qu'à la réforme de la comptabilité publique en 2003. Aujourd'hui, la Cour des comptes compte entre 500 et 600 personnes pour remplir sa mission.

Entretien : Monique Baus